

# Le Courrier des Opelousas

Vol. XXIX.

Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., 26 Aout 1882.

No. 47.

## OPELOUSAS:

SAMEDI matin, 26 AOUT, 1882

Le Journal d'Ibérie, du 19 août:

L'état sanitaire de la paroisse est satisfaisant.

Cette semaine s'est passée sans pluie. Le coton en a profité. La cueillette va de l'avant. La récolte de cannes de notre paroisse ne peut pas être surpassée.

Dimanche, 13 août, est mort, à la Baie St. Louis, Miss., M. Emile La Sère, natif de St. Domingue, établi depuis son enfance en Louisiane, où il avait jadis pris une part active à la politique et avait été le directeur de l'organe démocratique, le *Courrier de la Louisiane*. Il avait 80 ans.—Le lendemain, expirait, à Saratoga, N. Y., d'une maladie du foie, le juge Wm. M. Levy, de notre cour suprême. Il était Virginien et âgé de 55 ans.

Un valet de chambre à la tenue correcte se présente chez un de nos principaux agents de change.

—Eh bien, mon garçon, dit l'homme à la corbeille, vous me plaisez, je vous prends à mon service, quelles sont vos prétentions pour vos gages?

—Ce que monsieur voudra.

—Vous êtes modeste: dites-moi votre chiffre.

—Hé bien... six cents francs, monsieur.

—Non, ce n'est pas assez, je payais douze cents votre prédécesseur, je vous donnerai la même somme.

—Oh! monsieur est trop bon, et puisque monsieur est si bien disposé je lui demanderais ses vieilles bottines... et un pour cent sur les affaires qui se traitent dans la maison.

La *Sentinelle de Thibodaux*, du 19 août:

La récolte de cannes est dans de bonnes conditions; la pluie ne lui a pas fait du tort et surtout si le beau temps, comme ça en a l'air, vient à lui succéder. En attendant et dans l'espoir que tout ira pour le mieux, les scieries se réparent, et les appareils pour la fabrication du sucre sont, sur certaines habitations, améliorés.

Si le mauvais temps n'a pas encore eu d'effet sur la récolte de cannes, il n'en a pas été de même sur la récolte de riz: La coupe s'est faite dans de si mauvaises conditions qu'on craint beaucoup que la qualité ne s'en trouve affectée. Il faut espérer qu'il n'en sera rien.

A voir la rapidité avec laquelle les eaux du Bayou s'égoutent, il est à présumer que la navigation sera bientôt interdite aux bateaux qui ont l'habitude de naviguer sur ce cours d'eau.

Il est dit que la Louisiane sera toujours en partie ou en totalité, la victime d'ennemis acharnés, d'envieux incrimables, de trafiquants insatiables ou de circonstances désastreuses.

A moins d'un hasard sur lequel nous n'osons pas compter, sur lequel il est prudent de ne pas compter, le pays qui s'étend de l'embouchure de la Rivière Rouge aux Passes, ne profitera, d'aucune façon, des quatre millions destinés aux ports et aux rivières.

Et pourquoi, grand Dieu! Parce qu'on a fait croire à la Commission qui doit ordonner le travail à faire le long du fleuve, que la caisse de l'Etat est assez bien garnie pour permettre à nos ingénieurs d'entreprendre, à nos frais, la réparation et la construction des levées.

C'est pousser l'ironie un peu loin, mais, en attendant, nos seules protections contre les débordements resteront telles que nous les voyons depuis longtemps, à moins, encore, que les caux officiels ne renferment des trésors inconnus à la généralité du public, ou que la Commission, intelligente et impartiale, assure-t-on, ne consente à revenir sur sa décision lorsqu'elle aura été mieux renseignée par nos sénateurs et nos représentants agrégés.

Nos sénateurs et nos représentants agrégés?

Agissent-ils tout de suite?—

Abaillet, 22.

## La dormeuse de l'hôpital Beaujon.

Nous possédons enfin le nom et l'âge exacts de l'inconnue de Beaujon; enfin elle a recouvré l'usage de la parole, et tous les renseignements qui vont suivre ont été donnés verbalement par elle avant-hier soir à onze heures à la mère de garde.

Elle a dit qu'elle s'appelait Marceline Bertrand, qu'elle était âgée de trente ans et qu'elle était née dans les environs d'Argentan.

Elle a encore son père et sa mère, et de plus deux frères et une sœur.

Marceline Bertrand n'a jamais été religieuse; mais elle a dit qu'elle s'était présentée, il y a cinq ans, dans une communauté de Briouze en qualité de postulante.

La règle de la mission était trop dure pour elle, il lui a été impossible de persévérer dans la voie qu'elle avait choisie, sa santé s'y refusant.

Sortie du couvent, elle se plaça comme domestique dans différents maisons; et en dernier lieu chez Mme Leroux, femme d'un médecin de Versailles.

Pendant son long sommeil la malade dit qu'elle a toujours eu conscience de son état; qu'elle a toujours vu et entendu ce qui se faisait et se disait autour d'elle, mais que jamais elle n'a eu la force ni de remuer, ni de parler.

A présent, la parole lui est revenue complètement, elle se remue et demande surtout qu'on l'aide à marcher, ce qui lui est impossible, vu son état de faiblesse extrême.

Elle désire qu'on la laisse seule et que personne ne vienne la troubler: des ordres très sévères ont été donnés dans ce sens et elle est actuellement bien tranquille dans la petite salle Sainte-Paule.

Comment cela tournera-t-il? Voilà ce qu'il est difficile de prévoir.

La malade a toujours la fièvre. Nous annonçons hier que cette singulière malade s'était subitement réveillée et avait fait connaître son nom et une partie de ses antécédents; nous annonçons aujourd'hui que, non moins subitement, elle est retombée dans son sommeil.

Combien ce nouvel accès va-t-il durer? Quelle en est la cause? Est-il bien réel?... Autant de questions auxquelles il est difficile de fournir une réponse.

Ce qui est évident, c'est qu'on a affaire à une hystérique. Or, avec les malades de ce genre, tout est supposable.

Il est possible que la catastrophe de Marceline Bertrand soit réelle; mais il est très possible aussi qu'avec une étonnante force de volonté, elle joue la comédie du sommeil, dissimulant ses souffrances, risquant sa santé, sa vie, pour soutenir son rôle.

Dans son *Paris-Horrible*, notre collaborateur Georges Grison a cité (pages 221 et 222) des cas curieux de cette volonté chez des hystériques: "A Lunenburg, une jeune fille se plaignait de douleurs insupportables à un sein, se lamentait, cria, chercha des secours auprès de toute la Faculté, se soumit vainement à tous les régimes. La douleur ne cessa point. On soupçonna l'existence d'un cancer intérieur. Elle se décida sur-le-champ à sa extraction. On trouva le sein en bon état.

"Après quelques années, la commémoration étant épuisée, elle joua le même rôle. On lui enleva l'autre sein, qui fut également trouvé en bon état. Lorsque cette nouvelle source de pitié fut aussi tarie, elle se plaignit de douleurs dans la main. Elle consentit aussi à se la faire couper. Mais on finit par soupçonner la ruse, et on l'envoya dans une maison de correction.

"Le professeur Herboldt, à Copenhague, connut une jeune personne très bien faite, d'une instruction remarquable et dont les parents avaient une fortune aisée, qui mit la plus grande adresse et la plus grande persévérance dans ses tromperies, et cela pendant plusieurs années.

"Elle se tortura elle-même de la manière la plus horrible, elle

s'enfonça quelques centaines d'aiguilles dans les diverses parties du corps; et, quand plus tard, il y eut inflammation et suppuration elle se les laissa ôter par incision....

"Elle resta un an et demi muette et impotente, se priva de nourriture, feignit des spasmes, des faiblesses, etc.

"Avant que ses ruses fussent découvertes, plusieurs médecins renommés étrangers vinrent la visiter et la quittèrent, navrés de lui voir tant de souffrances. Les journaux firent connaître par l'histoire de cette malheureuse. Personne ne se doutait de rien. Enfin, en 1826, la ruse fut découverte.

"Devenir un objet d'admiration et d'étonnement pour les hommes les plus instruits et les plus renommés, tels furent les seuls motifs qui firent agir cette adroite trompeuse."

Croyez-vous que ces femmes n'auraient pas joué, pendant soixante-treize jours, le sommeil et l'insensibilité, comme la femme de Beaujon?

Nous connaissons encore bien d'autres cas. Et, sans aller plus loin, lisez l'histoire des *Convulsionnaires* qui se faisaient battre à coups de bûche, crucifier, martyriser de toutes les façons et qui, pendant ce temps, hurlaient de joie, prétendant ressentir des voluptés inouïes!

Evidemment, maintenant les médecins de Beaujon ne peuvent plus rien. La malade, si elle ne succombe pas à sa dangereuse expérience, relève du docteur Charcot ou du docteur Dumontpallier.

## Athènes Louisianais.

Séance du 9 Juin 1882.

Présidence de M. le Dr. S. Martin. Nous recevons du Dr. Robéri le communiqué suivant:

### IVROGNERIE.

Sujet tant de fois débattu, mais toujours nouveau.

Pascal a dit: "Comme les hommes ne se dégoûtent point du vice, il ne faut pas non plus se lasser de le leur reprocher; ils feraient peut-être pire s'ils venaient à manquer de censure." Quelque vaste que soit le champ de l'ivrognerie, je me tiendrai dans les limites étroites d'une casernier familiale pour ne pas fatiguer l'attention de mes savants collègues.

Qui n'a vingt fois rencontré sur son chemin un homme à la démarche lourde et vacillante, un regard louché, à la physiologie hébété et ignoble?

L'ivrognerie a frappé cet homme de son aile maléfaisante; elle l'a fait l'esclave des boissons spiritueuses; ce sont elles qui l'ont réduit à cet état d'abjection où l'homme est évidemment au-dessous de la brute.

Les maux qu'entraîne l'abus des boissons sont incalculables; non seulement ils frappent les individus, mais ils atteignent la famille, la société elle-même; ils projettent leur influence maléfaisante jusque sur les enfants procréés dans l'ivresse.

Détournons un instant nos regards de ce hideux spectacle et parcourons ensemble les hautes montagnes de la Suisse. Nous sommes saisis d'admiration à la vue de ces pères à l'air frais, aux couleurs vermeilles, d'une santé florissante. Eh bien! ces gens-là ignorent jusqu'au mot *alcool*; le lait est leur nourriture.

Y a-t-il un traitement pour l'ivrognerie?

Oui, sans doute.—Une volonté ferme de se corriger et de s'abstenir des boissons spiritueuses. Mais, hélas! la conversion d'un ivrogne est si rare, qu'elle est presque phénoménale.

La mort récente d'un de mes voisins, homme de science, vient confirmer mon dire.

L'ivrogne est-il responsable de ses actes?

Quelques philanthropes, entraînés par un amour excessif de l'humanité, se sont prononcés dans le sens de la négative; mais des penseurs sérieux et de profonds légistes se sont inscrits en faux contre une pareille théorie, que la voix des nations a repoussée à son tour comme dangereuse.

Quoi? On ne poursuivra pas un homme qui vient de tuer son semblable, sous le prétexte qu'il était *sauv* au moment qu'il a commis le crime?

La société n'a-t-elle pas le droit de demander à l'homme ivre un compte sévère des actions qu'il commet?

Laissons parler le professeur Bergeret qui s'est occupé de la matière:

"Les statuts d'Angleterre, dit-il, proclament l'entière responsabilité des crimes commis dans l'ivresse; l'ivresse seule est regardée comme un délit et punissable d'une amende.

"En France, les tribunaux envisagent l'ivresse comme un fait parfaitement volontaire, auquel il dépend entièrement du bon vouloir de l'homme de se soustraire, qui, par conséquent ne peut admettre ni excuse, ni atténuation."

Il me paraît tout à fait irrationnel que l'ivresse soit admise en justice comme une excuse ou une atténuation; s'il en était ainsi, il arriverait à chaque instant que les prévenus argueraient d'un état d'ivresse vrai ou supposé, pour se faire innocenter.

Je dis "vrai ou supposé." En effet, s'il était possible que l'état d'ivresse pût faire amnistier en partie un coupable, les hommes qui méditent au fond de leur cœur des projets criminels, ne manqueraient pas de recourir à l'ivresse pour s'attribuer les bénéfices de l'atténuation; il en est même qui seraient assez adroits pour simuler l'état d'ivresse, afin d'accomplir leurs sinistres desseins.

Loi d'être un prétexte pour atténuer la faute, l'ivrognerie doit constituer une circonstance aggravante.

Les annales de la justice criminelle démontrent que souvent les assassins, les incendiaires, les hommes qui se livrent à des attentats contre les mœurs, recourent à des libations, avant de commettre leur crime, afin de se donner de l'audace et de jeter leur esprit dans ce vertige, qui fait que le criminel s'avance vers le théâtre de son crime sans regarder en arrière.

Les exécutions capitales justifient pleinement notre dire: au moment de monter à l'échafaud, les nègres s'écrient du haut de la plateforme: "C'est le whisky qui m'a conduit ici; absentez-vous."

DR. H. ROBERI.

LE LATIN.

A quoi sert le latin qu'on ne parle plus?

Je réponds: à former l'esprit, la raison et le goût de la jeunesse étudiante; l'étude des classiques romains apporte toute sorte d'instruction, en même temps que la connaissance du latin.

Mais, dira-t-on, ne sommes-nous pas devenus assez riches dans notre langue pour nous passer de ce que les anciens ont produit dans la leur?

Pourquoi ne voudrions-nous connaître que par des traductions cette foule d'écrivains fameux, qui ont servi à former les nôtres? En vain chercherait-on dans les traductions françaises ce feu qui anime l'original. C'est le reflet des pâles lueurs de la lune comparé aux rayons lumineux du soleil.

Qu'on dispense du latin le commun du peuple qui se voue aux métiers, au petit commerce.

Soit. Mais pour ceux qui, favorisés de la fortune, aspirent aux professions libérales, magistrature, jurisprudence, etc., la connaissance du latin leur est indispensable; c'est le complément d'une éducation soignée; de plus, elle donne de grandes facilités pour apprendre les langues modernes.

En 1821, les troubles politiques de cette époque me jetèrent en Allemagne; ne sachant pas un seul mot d'allemand, j'eus recours à la langue des Romains.

DR. H. ROBERI.

Voici un décret du gouvernement impérial russe:

"1o. Il est, désormais, interdit aux juifs de s'établir en dehors des villes et villages, à moins que ce ne soit dans les colonies israélites déjà existantes;

"2o. Tous les contrats de vente ou de fermage conclus avec des israélites sont, provisoirement, suspendus;

"3o. Il est interdit aux juifs de se livrer au commerce les dimanches et jours de fête où chôment les chrétiens."

## TAXES! TAXES!

Avis est par le présent donné à tous les contribuables dans la paroisse St. Landry, que les Tax Rolls pour l'année 1882 ont été enregistrés dans le bureau du Recorder des Hypothèques, et ont été déposés et sont enregistrés dans mon bureau, conformément à la section 40 de l'Acte 96 de 1882, et que les taxes pour l'année 1882 sont maintenant dues. Ils sont en outre avertis que les dites taxes deviendront délinquantes le 31 jour de Décembre 1882, et porteront trois pour cent par mois d'intérêt à partir de cette date, en vertu de l'Article 210 de la Constitution de 1879.

Les personnes qui doivent des taxes sur des propriétés personnelles devront venir payer immédiatement, vu que ces taxes deviendront délinquantes le 1er jour de Septembre 1882.

Ceux qui désirent éviter les frais de notices et saisies feront bien de payer promptement.

La publication de cet avis une fois par semaine pendant deux semaines, et l'affiche d'icelui sur la porte de la chambre où siège la cour civile de district pour la paroisse St. Landry, est déclaré par la loi un avertissement suffisant et complet à toute personne que cela peut en quelque manière concerner.

C. C. DUSON, Sheriff, et ex-officio Collecteur des Taxes, St. Landry. Opelousas, 29 juillet, 1882.

## AVIS DE L'ASSESEUR.

Les autorités de l'Etat, n'ayant requis de corriger mes listes d'assessément dans les cas où il y a eu perte de propriétés ou dépréciation en valeur à cause de l'inondation, les personnes qui désirent faire des changements dans leurs assessments sont priées de me faire leurs réclamations, à Opelousas, durant les trente jours qui suivent la date du présent avis.

OCTAVE FONTENOT, Assesseur. Opelousas, 26 Août 1882.

## COUVENT

L'IMMACULEE CONCEPTION, Sous la direction des Sœurs Marianites de Ste-Croix, Opelousas, St. Landry, Lne.

La rentrée des classes du Couvent aura lieu le lundi 4 septembre. Les parents sont instamment priés d'envoyer leurs enfants dès le premier jour.

## ACADEMIE DE STE. MARIE, Opelousas, St. Landry, Lne.

Les classes de cette Académie recommenceront le lundi, trois octobre. Les parents sont priés d'y envoyer leurs enfants dès le premier jour.

Très-Rév. G. RAYMOND, A. M. D. D., Directeur. Rév. J. F. RAYMOND, ISIDORE MEEHAN, Assesseurs.

## PENSION FRIVÉE,

No. 63 Rue Bourbon, Nelle-Orléans, TENUE PAR

Mr. & Mme. M. BELL, (Dernièrement de St. Landry.)

CHAMBRES GARNIES. La pratique de nos amis et connaissances de St. Landry est respectueusement sollicitée.

## KENNETH BAILLIO, AVOCAT,

Opelousas, bureau près de celui de Joseph M. Moore.—Exercera dans les Cours du huitième district judiciaire et devant la Cour Suprême à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. (sept. 9 1876. 46r)

## Le Courrier des Opelousas,

PUBLIE LE 5 MARDI PAR LEONCE & L. A. SANDOZ.

L'ABONNEMENT sera de \$2.50 par an, payable d'avance, ou trois piastres dans le courant de l'année. LES AVIS se paieront cinquante cents par carré pour la première insertion et vingt-cinq cents par carré pour chaque insertion subséquente. Huit lignes ou moins constitueront un carré.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Français et en Anglais à moins qu'il n'en soit autrement ordonné. Jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de les discontinuer.

Les candidats aux fonctions publiques devront payer quinze piastres d'avance, s'ils veulent se faire annoncer.

Les nécrologes, les lettres de remerciement, les réclames, les communications d'un genre personnel, etc., se paieront au tarif des avis. Les articles d'une nature personnelle (quand toutefois ils seront admissibles) se paieront vingt cents la ligne et d'avance.

## IMPRIMERIE

—DU— COURRIER DES OPELOUSAS

On exécute à nos Bureaux, des impressions en tous genres, de luxe et de commerce.

Prix Modérés.

Une Visite Sollicitée.

## NOUVEAU MAGASIN.

Le "New Orleans Cheap Store."

Rue Main, vis-à-vis le Bureau de Poste, OPELOUSAS.

J'ai le plaisir de recevoir un assortiment complet de nouvelles marchandises, telles que Marchandises Sèches, Habillements Confectionnés, Chaussures, Groceries, Vins, Liqueurs, Etc., Etc. Que j'offre aux prix de la Nlle-Orléans, pour du comptant. TOUS sont invités à venir examiner mes marchandises et se renseigner sur mes prix avant de faire leurs achats ailleurs; cela ne leur coûtera rien, et ils pourront épargner de l'argent en ce faisant.

Les plus beaux prix du marché seront payés pour la Mousse, la Laine et les Peaux, et toute espèce de produits du pays. ETHENE LAURETTE, Opelousas, 13 Nov. 1880.

## LOUIS PUCHEU,

Rue Main, Opelousas, (Ancien emplacement de Julien Claude.)

MARCHAND DE

Groceries, Provisions,

Quincaillerie, Faïence, Verrerie, Ferblanterie, Ustensiles dits "Granite-ware," Fruits, Etc.

Huiles, Couleurs, Vernis,

Poêles de Salon, et les célèbres Poêles de Cuisine "Charter Oak," et autres.

BUVETTE joignant le magasin, où l'on trouvera les meilleures boissons; aussi,

Bière Budweiser Glacée.

## Manufacture de Voitures.

PLATE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette Paroisse, le soussigné remercie sincèrement ceux qui l'ont ainsi encouragé, et sollicite en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manifester des buggies, hacks et autres véhicules sur commande et de main de maître. Les réparations aux voitures, tant charrettes que forges, peintures au gaminet seront exécutées promptement et aux prix les plus modérés, pour du comptant seulement. D'ores et avant, tout ouvrage qui ne sera pas payé sur livraison, portera 10 pour cent d'augmentation pour les frais de collection immédiats.

Le soussigné a toujours en mains des hacks, des buggies, etc., neuves et de seconde main qu'il vendra à bon marché pour du comptant.

S. P. CLARK, Opelousas, 20 Janvier 1877. 191r.

## LOUIS VATTER, MEUBLES,

Rue Dumaine, entre les ateliers de V. Lastrapes et P. Gosselin, Opelousas.

MEUBLES de toutes sortes réparés. Les vieux meubles remis à neuf. Tout ouvrage garanti. Prix modérés.

Opelousas, 30 Juillet, 1881.

## A VENDRE.

LA propriété centrale et bien améliorée, dernièrement appartenant à W. O. Posey, comprenant résidence, magasin, cuisine, etc. Pour conditions, et plus amples informations, s'adresser par lettre, à Mme. S. W. Gibson, Franklin, Paroisse Ste-Marie, Lne. (22 juillet—1m)

## MR. FUZZELLER,

Professeur bien connu, informe le public qu'il tiendra chez lui, à Opelousas, de 5 à 7 heures du soir, une école où il enseignera: mathématiques, physique, chimie, tenue des livres, et la connaissance des lois françaises et américaines. Conditions—\$2.00 par mois, payables d'avance. On demande une position de teneur de livres. Les meilleurs renseignements seront donnés, s'ils sont exigés.

## L. L. TANSEY,

Attorney at Law, OPELOUSAS, LA.

Prompt attention given to collection of claims.

## AVOCAT.

Attention toute spéciale donnée à la collection des réclamations.

## F. BOGGILD,

Notaire Public pour la Paroisse Saint Landry.

Bureau à l'Anse Belair.

## TAXES! TAXES!

Notice is hereby given to all Taxpayers in the parish of St. Landry, that the Tax rolls for the year 1882 have been filed in the office of the Recorder of Mortgages, and have been delivered and are on file in my office, as required by Sec. 40 of Act 96, of 1882, and that the taxes for the year 1882 are now due. They are further notified that said taxes will become delinquent on the 31st day of December, 1882, and will draw three per cent per month interest from that date, according to Article 210 of the Constitution of 1879.

Parties owing taxes on personal property must come forward and pay immediately, as said taxes will become delinquent on the 1st day of September, 1882.

Those wishing to avoid costs of notices and seizure will do well to make prompt payment. The publication of this notice once a week for two weeks, and the posting thereof on the door of the room in which the Civil District Court of the Parish of St. Landry is held, is by law made full and complete notice to each taxpayer, and to any person whom it may in any manner concern.

C. C. DUSON, Sheriff, and ex-officio Tax Collector, St. Landry. Opelousas, July 29, 1882. 2t

## BURKE & THOMPSON,

WHOLESALE

## GROCERS

—AND—

## IMPORTERS,

No. 66 Tchoupitoulas

AND

No. 11 Commerce Street,

New Orleans

La.

## WHISKIES

A SPECIALTY.

ANY ARTICLE

NOT SATISFACTORY

MAY BE RETURNED

AT OUR EXPENSE.

COUNTRY ORDERS

WILL MEET WITH

PROMPT ATTENTION.

SEND US A TRIAL ORDER

—FOR—

## ANYTHING

IN OUR LINE.

We Think We Can Please You.

dec3 6m

## DANIEL HOUSE,

No. 119 Royal Street

Nearly Opposite the Old St. Louis Hotel,